



***RAPPORT***

***D' ORIENTATIONS***

***BUDGETAIRES***



***2021***

---

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES(ROB)

Au-delà de la base légale (art. L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le ROB vise à l'appréhension de l'environnement financier du budget.

Pour cela, le ROB est composé :

- D'un rappel des missions du CCAS :
  - I - Les missions obligatoires :
    - L'aide sociale légale
    - La domiciliation
  - II - Les missions facultatives :
    - Instruction RSA
    - Mutuelle communale
    - Action en faveur de l'autonomie des personnes âgées.
- Présentation budgétaire comprenant une partie rétrospective et une partie prospective.
- Enfin, les conséquences de la pandémie du COVID 19 ne peuvent être ignorées. Aussi, un paragraphe sera consacré entièrement sur l'action du CCAS durant la période du confinement.

### RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le C C A S est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique, il est soumis à des règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont propres, relevant pour l'essentiel du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est acteur à part entière de la vie de la commune, investi d'une mission fondamentale d'**accès aux droits**, de **prévention**, de **développement social local**.

« Agir pour tout le monde, en particulier ». Telle est bien la devise de ce réseau au cœur des solidarités.

Le C C A S doit respecter deux principes

- ✓ Intervention dans le domaine de l'action sociale
  - Aides réservées aux habitants de la commune
  - Attribution des aides de manière indifférenciées
- ✓ Mettre en œuvre la politique sociale des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental...) et privées. (CAF, MSA, associations...)



Régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CD84, CAF, MSA, associations...)

A ce titre, il développe différentes activités et missions obligatoires ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles, aux enfants, lutte contre l'exclusion...

Certaines des missions du CCAS ont un caractère obligatoire et d'autres sont facultatives.

#### I- Les missions obligatoires

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi, le CCAS doit participer à l'instruction des dossiers suivants :

- L'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, demande d'aide pour l'hébergement des personnes âgées et/ou handicapées, obligation alimentaire, MDPH, ...)
- Le CCAS procède aux domiciliations des personnes sans domicile stable dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Cette loi indique que les personnes ont droit à une adresse sur la ville (domiciliation) si, en situation régulière et sans domicile stable elles ont :

- un lien avec la commune soit parce qu'elles y sont installées sans pouvoir recevoir leur courrier,
- soit qu'elles y travaillent,
- soit qu'elles y bénéficient d'un suivi,
- ou parce qu'elles ont un enfant scolarisé.

Le nombre de personnes domiciliées durant l'année 2019 est de 57 dont 16 mineurs. La domiciliation est renouvelable tous les ans, en fonction de l'évolution des situations.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour faire valoir certains droits (par exemple, droit au logement, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, ...) et de bénéficier de prestations sociales (RSA, allocation adultes handicapées, allocation personnalisée d'autonomie).

## II- Les missions facultatives

Le CCAS a choisi d'opter pour ces missions afin de répondre au mieux à un besoin du public, pour permettre aux Sorguais de bénéficier d'une administration sociale de proximité.

A - Cette action s'articule autour de deux axes :

- Instruction RSA (Revenu de solidarité active) : le CCAS de Sorgues aide les administrés sans enfant à remplir leur demande de RSA. L'instruction faite, le dossier est envoyé par mail à la Caisse d'Allocations Familiales.
- Mutuelle Communale : Depuis septembre 2016, le CCAS a mis en place la mutuelle communale. L'objectif premier étant de permettre aux habitants, à travers une action basée sur la solidarité, de profiter de tarifs négociés spécialement pour eux, mais aussi de prestations de qualité. La mutuelle tient des permanences au CCAS afin de permettre aux Sorguais de comparer les prestations de leur mutuelle en cours. A ce jour, 412 contrats ont été signés, soit environ 691 (personnes assurées). Durant l'année 2020, 11 nouveaux contrats ont été signés soit environ (24 habitants). Bien entendu, il y a eu un ralentissement dans la croissance du nombre de nouveaux adhérents du fait de la pandémie.

Après les personnes en difficultés, le CCAS œuvre pour l'accompagnement des personnes âgées.

### B- Personnes âgées

L'action en faveur des personnes âgées s'organise autour de 2 outils :

- La Résidence Autonomie « Le Ronquet »
- Le CCAS.

#### 1) Les prestations du CCAS, une action respectueuse de l'autonomie des personnes âgées :

L'action en faveur des personnes âgées se pilote et se coordonne autour du respect de l'autonomie de celles-ci.

Ce respect conduit à les accompagner afin qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Ainsi le CCAS intervient pour se substituer progressivement à leur perte d'autonomie.

Pour ce faire, le CCAS intervient par l'intermédiaire :

- a) - du service des aides à domicile,
- b) - du portage des repas,
- c) - de la téléassistance,
- d) - du plan canicule, grand froid, inondation,
- e) - du plan Covid 19,
- f) - du colis de Noël,
- g) - les perspectives des actions pour 2021.

### **a) - Renforcement et évolution du Service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD)**

Une évolution forte dans le champ de compétence de l'Aide et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées.

En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a poussé les services d'aide à domicile à une évolution du métier.

De ce fait, le SAAD a procédé à l'évaluation externe. Cette dernière constitue un audit du fonctionnement du service afin d'obtenir un agrément du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le résultat de l'audit a reconnu l'excellent travail du SAAD du CCAS. Par conséquent, le CD 84 a délivré l'autorisation le 24 février 2020 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette évaluation externe est un des éléments nécessaires au renouvellement de l'autorisation.

Cependant, une deuxième évaluation externe devra être transmise au Conseil Départemental, avant le 31 décembre 2024.

Le service propose :

- Accompagnement et aide dans les activités domestiques : entretien courant du logement, aide à l'entretien du linge, aide aux courses, aide aux déplacements à l'extérieur...

Elargissement du champ d'intervention des aides à domicile :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) : aide à la toilette et à l'habillage, aide aux fonctions intimes, aide à l'alimentation (préparation, service et/ou prise de repas), aide aux déplacements à l'intérieur, accompagnement dans les activités occupationnelles.

Toutefois, l'aide à domicile est aujourd'hui plus orientée vers l'aide à la personne et à la préparation des repas qu'au ménage.

- 11 agents titulaires dont 7 à temps non complet et des remplaçantes œuvrent auprès de nos aînés sept jours sur sept, le total des heures effectuées en 2020 est de 14 282.

- En 2019, le total des heures effectuées était de 16 494 ; il existe une différence de 2 212. Cette situation est due au confinement mars, avril, mai. Certains bénéficiaires ont choisi de se retirer. Durant le confinement, le SAAD a continué ses missions uniquement pour les personnes en grandes difficultés, isolées afin de limiter la propagation du virus.

Au 31 décembre 2019, le service comptait 97 bénéficiaires dont l'âge se situe entre 51 et 100 ans.

Afin de répondre à des problématiques nouvelles de maintien à domicile, la formation des aides à domicile a dû être renforcée et diversifiée. En effet, à présent le service d'aide au maintien à domicile n'a pas à vocation à être un service ménager.

Des formations gratuites ont été mises en place en partenariat avec la Carsat en 2019. Pour les raisons sanitaires, ces formations ont été suspendues en 2020.

Pour 2021, le CCAS propose de rétablir les actions de formation, si la situation sanitaire le permet.

En janvier 2021, les aides à domicile ont débuté l'année avec une formation sur le thème communication verbale et non verbale.

## **b)- Portage de repas**

Le portage des repas est un service qui contribue à assurer du lien social et répond à une volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pour ce faire, le CCAS propose un repas équilibré :

Une entrée, un plat du jour et son accompagnement, un fromage, un fruit ainsi qu'un potage pour le soir, proposé au tarif de 5,25 € à 7,30 € selon les revenus.

Il convient de noter que malgré l'augmentation du prix de la fourniture, le coût du repas reste contenu afin de permettre au plus grand nombre de personnes âgées et/ou handicapées d'y accéder.

En 2020, le marché a été attribué au CAT La Jouvène à Châteauneuf de Gadagne.

Le portage de repas à domicile compte environ 48 repas par jour, soit une moyenne de 13 856 repas par an.

En 2019, le portage de repas à domicile comptait en moyenne 36 repas par jour, soit un total de 11 675. Cela traduit une augmentation de 2 181 repas sur l'année 2020 notamment du fait du confinement.

Pour 2021, le CCAS propose le maintien de ce service avec une qualité renouvelée et un prix contenu.

Toujours dans le respect des Seniors souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile, le CCAS propose un service de téléassistance afin que la personne âgée puisse rester à son domicile en toute sécurité.

### **c)- La téléassistance**

Ainsi le CCAS a passé une convention avec la société Sécuritas afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Le CCAS assure le travail de proximité en faveur des Sorguais en lieu et place de Sécuritas, afin de permettre le bon fonctionnement du service de téléassistance.

De ce fait, le CCAS gère les :

- Demandes d'adhésion
- Réclamations
- Fin de contrats
- Retour des matériels
- Liens entre les administrés et Sécuritas.

En 2020, le service téléassistance comptait 84 bénéficiaires.

Au cours de l'année 2020, 25 transmetteurs ont été installés, 24 résiliations pour cause de décès, hospitalisations, placements en EPHAD.

Cette prestation reste très efficace. En effet, sur 553 appels reçus pour l'année 2020, pour les motifs suivants :

- les chutes représentent 38 % des appels
- 2 % d'hospitalisations,
- 34 % d'appels pour « sans réponse au décroché » ; la plupart du temps, il s'agit d'une mauvaise manipulation ou d'une inattention de l'abonné. En cas de non réponse, Sécuritas prévient systématiquement les parrains et les premiers secours si nécessaire.

### **d)- Le plan canicule, grand froid, inondation.**

Depuis les fortes chaleurs de 2003, les pouvoirs publics ont instauré un plan d'alerte et d'urgence pour prêter assistance aux personnes âgées et/ou handicapées vulnérables en cas de canicule.

Un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant au domicile, chez qui le service intervient ou est intervenue, est régulièrement mis à jour.

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ce registre vise à l'organisation d'un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Le registre est également valable en cas de grand froid ou d'inondation.

#### e)- Le plan Covid 19

Depuis le 1<sup>er</sup> confinement (mars 2020), le CCAS a mis en place un registre afin de contacter toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent. Pour cela, le CCAS a contacté les personnes inscrites sur le registre du plan canicule et les 892 foyers de plus de 80 ans.

A ce jour, le CCAS contacte 2 fois par semaine 21 foyers.

#### f)- Le colis de Noël

Le colis de Noël est offert aux personnes de plus de 70 ans.  
En 2020, le CCAS a distribué 1 375 colis personne seule et 487 couples.

Cette année, pour des raisons sanitaires, les colis ont été distribués en partenariat avec les services techniques de la ville de Sorgues.

#### g)- Les perspectives des actions pour 2021

Bien vivre ensemble « un CCAS au service des personnes », un projet qui s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Renforcer l'action du service social.
- Engager une démarche de qualité de nos prestations.
- Maintien du service public avec un budget contraint, ce qui réclame un management nouveau avec la polyvalence des tâches.
- Evaluation externe : Continuer à analyser les résultats, améliorer et valoriser le service à domicile afin d'aider les seniors Sorguais à vivre le plus longtemps possible à leur domicile.
- Maintenir un service de qualité avec le portage de repas et la téléassistance.
- Sensibiliser les personnes âgées aux actions de prévention avec la CARSAT, Siel Bleu, MSA, la mutualité Française, Brain'Up, l'ASPT PACA, par certains ateliers.
- Renouvellement des ateliers de prévention des chutes en faveur des seniors Sorguais.
- Poursuivre les permanences mensuelles au CCAS pour la mutuelle communale.
- Poursuivre le travail de partenariat et de communication avec les services extérieurs (CD84, l'Edes, CMP, SEM, Associations,...).



- Renouveler l'opération canicule, grand froid et Covid 19.
- Maintenir la possibilité d'aides accordées aux ménages en situation précaire ou fragile suite à un accident de vie (décès, divorce, perte de l'autonomie, travail, ...)
- Maintenir activement l'action du CCAS concernant le plan Communal de sauvegarde.
- Maintenir les repas à thème à la Résidence Autonomie « Le Ronquet », tous les derniers mercredis du mois.
- Continuer d'organiser le repas d'automne, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et pour les extérieurs.
- De même pour le repas de Noël des Seniors Sorguais de plus de 70 ans, le premier mercredi du mois de décembre.
- Rester vigilant et à l'écoute des besoins de ses concitoyens.
- Lutter contre l'isolement du senior sorguais par la mise en place de diverses actions à l'étude.
- Maintenir la convention entre le CCAS et la Caisse d'Assurance Maladie de Vaucluse portant sur un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (PAAS).
- Organiser la semaine bleue avec la participation d'une troupe théâtrale ayant pour thème : « Bien vivre leurs années bel âge ». Cette semaine sera accompagnée d'un loto avec l'association UNRPA, un bal musette avec l'association Ambroise Croizat, le repas d'automne du CCAS et d'une animation à la Résidence autonomie Le Ronquet. Bien entendu, si la situation sanitaire le permet.

En ce qui concerne toutes ces missions dont le CCAS a opté en faveur des personnes âgées, celui-ci propose de maintenir ces prestations.

## **LE CCAS ET LA PERIODE DU COVID 19**

Mobilisation du personnel attaché à sa mission du service public durant cette période.

Avec la généralisation du confinement, le CCAS avec l'aide de la ville a apporté son soutien au public le plus fragile avec une nouvelle mission : Opération Cabas.

Cette nouvelle mission a été proposée durant les deux périodes de confinement (mars à mai et novembre à décembre).

Pour cela, le site de la ville a présenté l'opération cabas qui consistait à proposer le portage à domicile d'un panier de course à cuisiner par les bénéficiaires. Ce cabas était composé de légumes, viande, laitage, potage du soir que le bénéficiaire était en mesure de préparer (cuisiner la viande, les légumes...). Le prix par cabas était de 3,50 Euros par personnes et couvrait le repas du déjeuner et du souper. Les repas étaient préparés par la cuisine centrale, à prix coutant, hors personnel.

Pour mener à bien cette opération, le CCAS a contacté toutes les personnes de 80 ans et plus recensées sur les listings des colis de Noël soit 892 personnes. Une communication par voie de presse et les panneaux lumineux a été associée afin que les personnes isolées, souffrant de pathologie qui les fragilisant puissent contacter le CCAS.

Cabas délivrés du 26 mars au 20 mai 2020		Cabas délivrés du 1 <sup>er</sup> novembre au 3 décembre 2020	
Cabas distribués	3 877	Cabas distribués	1 095
Foyer	88	Foyer	35

En parallèle de l'opération cabas, le CCAS a renforcé une mission existante :

- Le portage des repas :

Pour le 1<sup>er</sup> confinement, les personnes ne pouvant se constituer un repas ont été dirigées vers ce service. Durant cette période, le CCAS a distribué 72 repas, soit 16 supplémentaires, 6 personnes nouvelles ont maintenues la prestation après le déconfinement.

En ce qui concerne le service des aides à domicile, celui-ci a maintenu ses prestations pour les personnes les plus vulnérables (aidé au lever et au coucher, toilette, repas...). Le service a repris normalement toutes ses prestations le 11 mai 2020.

Pour la 2<sup>ème</sup> période, le CCAS n'a pas modifié ses prestations.

Lors du 1<sup>er</sup> confinement, le service des aides facultatives a dû s'adapter à cette période de grande précarité. Pour la 2<sup>ème</sup> période, 5 nouvelles personnes se sont inscrites. En effet, certains établissements étant fermés, le CCAS a délivré des bons aliments à des administrés se retrouvant sans emploi.

## I. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

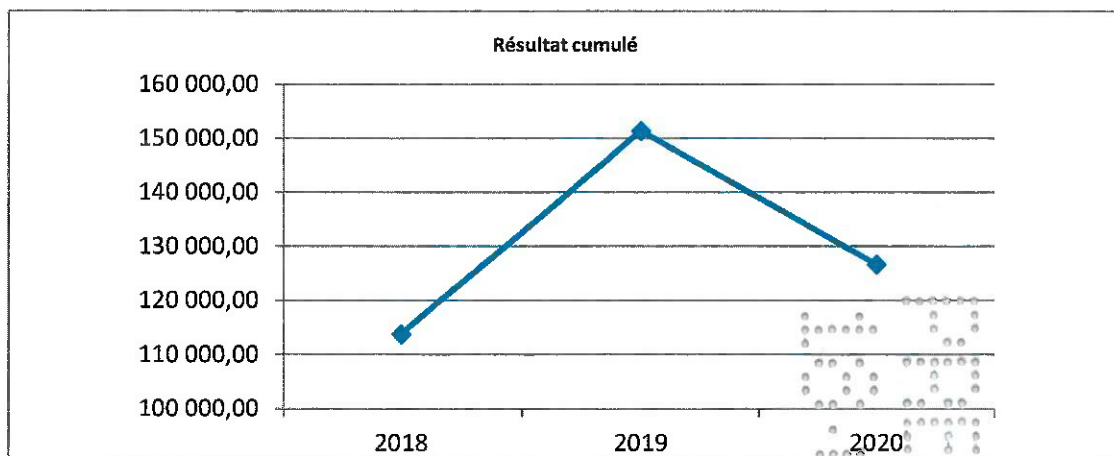
Le résultat global de clôture 2020 s'élève à 471 345,68 € en augmentation de 34% par rapport à l'exercice 2019 du fait de la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 126 730 € et d'un excédent d'investissement de 12 760 € sur 2020.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exercice 2020 de la section de fonctionnement s'élève à 126 730 € soit en diminution de 24 687 € (16 %) par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique par une baisse des dépenses de fonctionnement (de 1 %) moins importante que celle des recettes (de 3%) sans toutefois remettre en cause la réalisation d'un excédent permettant en cas de besoin de financer la section d'investissement ou de nouvelles actions en fonctionnement.

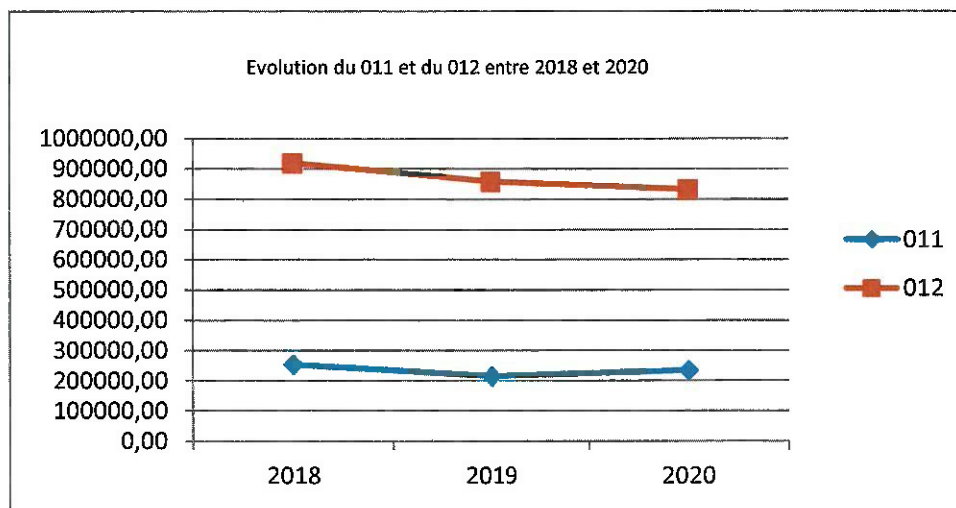
Sur 3 ans, le résultat d'exercice évolue de la manière suivante :



On constate donc que l'excédent de fonctionnement n'a jamais été inférieur à 100 000 €.

## A. L'évolution des dépenses de fonctionnement

D'une manière générale, les dépenses de fonctionnement baissent de 1 % en 2020 après une diminution de 9% en 2019 actant une stabilisation des dépenses. Sur 2020, la diminution des charges de personnel de 25 119 € vient compenser la hausse des charges à caractère général de 20 603 €.



### o Les charges à caractères général (011)

Les charges à caractères général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien des différents services assurés par le CCAS (soit contrats divers de prestations de service, fournitures, convention de mutualisation...).

Elles augmentent de 10% (+ 20 604 €) par rapport à l'exercice précédent principalement sous l'effet de la hausse du coût des postes suivants :

- Assurances : + 10 297 € (l'assurance statutaire double en un an). Le taux est en augmentation suite à une hausse des arrêts maladie notamment de longue durée.
- Prestations extérieures : + 27 703 €. Ce compte retrace les dépenses de la prestation de portage de repas à domicile. 17 419 € de l'augmentation concerne la nouvelle prestation « cabas » mise en place pendant les deux périodes de confinement connues en 2020. La différence d'environ 10 000 € s'explique par une augmentation du nombre de repas délivrés le prix n'ayant pas bougé entre 2019 et 2020.

Ces hausses sont toutefois en partie compensées par des diminutions sur les postes suivants :

- Fêtes et cérémonies – 6 080 €. La diminution s'explique par l'impossibilité d'organiser pour le CCAS ses animations habituelles telles que les prestations musicales et le repas d'automne du fait de la crise sanitaire. La distribution du colis de Noël pour un montant stable de 25 000 € a été maintenue.
- Location mobilière - 4 525 € notamment du fait qu'il n'y pas eu de location de véhicule comme en 2019 suite à une panne du camion assurant le portage des repas.

Afin de lisser les opérations pluriannuelles de fonctionnement sur le budget du CCAS, les autorisations d'engagement suivantes ont été mises en place :

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	TOTAL AE CUMULE	CP REALISES AU 31/12/2020	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	5 000,00	1 737,69	1 000,00	2 262,31
HEBERGEMENT LOGICIEL AIDE A DOMICILE	10 110,00	2 021,90	2 022,00	6 066,10
PORTAGE DE REPAS	97 608,60	19 875,57	77 733,03	
TELEASSISTANCE	48 000,00	2 199,96	12 000,00	33 800,04
<b>TOTAL</b>	<b>160 718,60</b>	<b>25 835,12</b>	<b>92 755,03</b>	<b>42 128,45</b>

- o Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en baisse (de 2,93 %) pour la quatrième année consécutive, sous l'effet de départs non remplacés, mais aussi de par la réduction des contrats liée notamment au premier confinement.

Tableau des éléments sur la rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature pour 2020 :

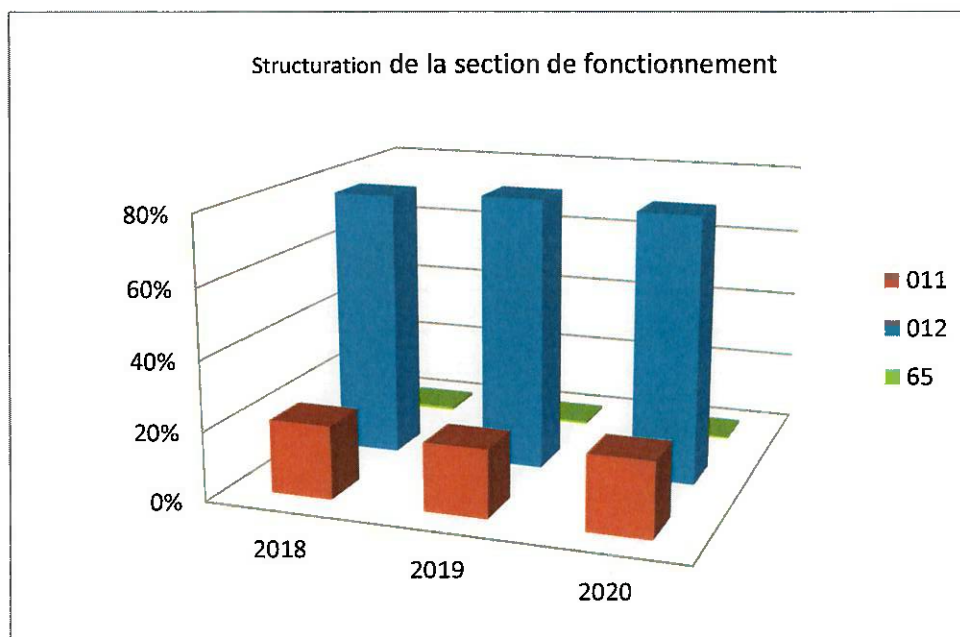
	Titulaires & stagiaires	Non titulaires
Traitements indiciaires	431 929 €	95 704 €
Régimes indemnitaires	110 427 €	17 417 €
NBI	4 408 €	0 €
HS	4 832 €	0 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 487 €	0 €

Pour mémoire en 2019 :

	Titulaires & stagiaires	Non titulaires
Traitements indiciaires	442 685 €	92 301 €
Régimes indemnitaires	107 885 €	10 768 €
NBI	7 121 €	0 €
HS	5 172 €	3 186 €
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 940 €	0 €

La baisse des charges de personnel en 2020 étant due principalement à des départs, ces économies pérennes dégagent de nouvelles marges de manœuvres financières sur le budget du CCAS.

Toutefois, la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses de fonctionnement n'observe qu'une légère baisse par rapport à 2019 et celles-ci constituent le principal poste de dépense (77% des dépenses de fonctionnement).



o Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre de dépense baisse de 16 % (-1 477 €) par rapport à 2019. Il est constitué principalement par le versement d'aides aux administrés.

Ces charges sont constituées à 56% par les dépenses consacrées aux aides et secours délivrés par le CCAS dans le cadre de sa compétence d'aide sociale, à savoir distribution de bons alimentaires, prise en charge de frais de cantine scolaire, de dépenses afférentes au logement (loyer, électricité, eau) et à 44% par les bons de fêtes des mères des agents.

**Evolution de la répartition des aides et secours au fil des exercices :**

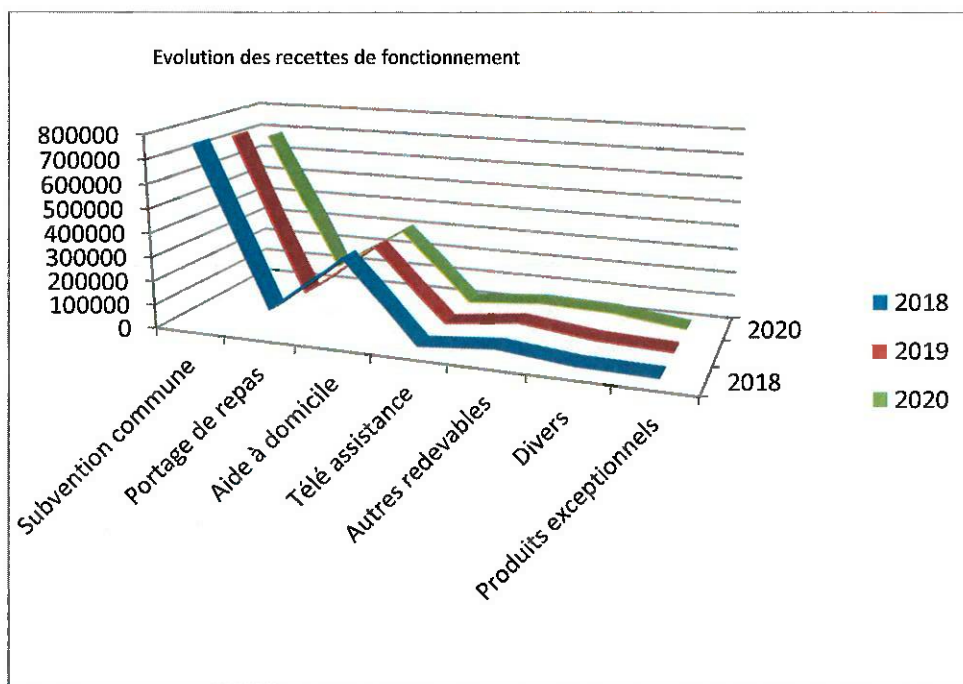
	<i>Pour mémoire</i>		
	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2018</i>
<b>Montant global annuel</b>	<b>4 212</b>	<b>5 519</b>	<b>7 151</b>
	<i>Répartition en %</i>	<i>Répartition en %</i>	<i>Répartition en %</i>
Bons alimentaires	92	75	64
Logement (loyers, assurance habitation, électricité, eau, chauffage)	8	17	26
Autres (cantine, centre de loisirs, santé...)		8	10

On constate que, probablement sous l'effet de la crise sanitaire, le nombre de bons alimentaires distribués a augmenté (+22%) tandis que les aides relatives aux enfants telles que cantine ou centre de loisirs n'ont pas été réalisées sans doute du fait de la moindre ouverture de ces structures en 2020. Les aides au

logement sont en baisse également expliquant la baisse de ce poste de dépense, les montants d'aides alloués étant plus importants en montant que pour les bons alimentaires.

### B. L'évolution des recettes de fonctionnement

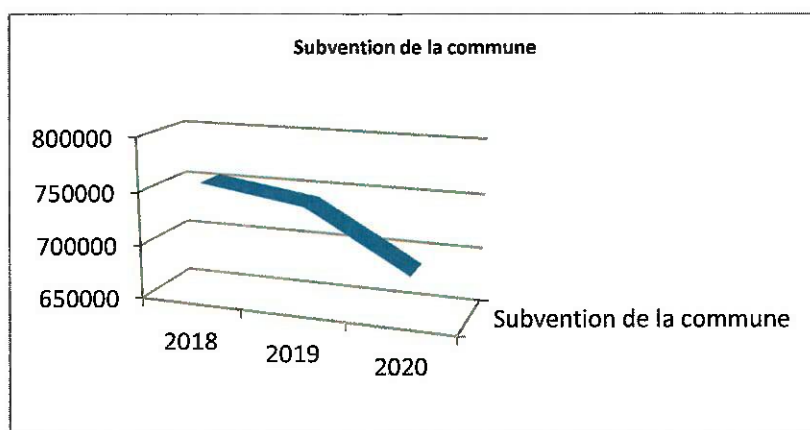
Elles baissent de 3% (-31 411 €) par rapport à 2019.



#### o Le financement de la ville de Sorgues

Le financement est en baisse de 7 % par rapport à 2019 sous l'effet de la baisse de la subvention municipale de 700 000 à 650 000 € rendue possible à niveau de service rendu constant par le CCAS par la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 151 000 € en 2019.

Le financement apporté au CCAS en 2020 par la ville de Sorgues représente 57% des recettes de fonctionnement du CCAS, soit sensiblement la même proportion que sur les exercices précédents



### o Les produits des services

En 2020, le produit des services représente un volume de 485 250 € contre 472 869 € en 2019 (soit une hausse de 12 382 €). Ce produit représente 40 % des recettes de fonctionnement du budget principal du CCAS contre 38% l'année précédente. Derrière cette hausse globale se cache une évolution disparate des différentes recettes :

#### La téléassistance :

Les recettes diminuent très légèrement à 17 563 € en 2020 contre 18 329 € en 2019, soit de 4% tout en conservant une moyenne de 80 bénéficiaires. La baisse apparaît ainsi maîtrisée par rapport aux deux exercices précédents où la diminution était de 17% par exercice.

#### Le portage de repas à domicile :

La livraison de repas à domicile, avec une moyenne en 2020 de 36 repas livrés par jour soit 13 236 sur l'année, augmente de 13% par rapport à 2019. La crise sanitaire a sans aucun doute joué un rôle important sur cette évolution.

La nouvelle prestation de livraison des « cabas repas » durant les deux périodes de confinement a permis d'engendrer une recette de 17 000 €. Le prix de vente des cabas étant identique au prix d'achat par le CCAS, celui-ci ne réalise pas de gain sur cette opération mise en place dans un objectif de soutien à la population Sorguaise pendant la crise et les périodes complexes de confinement.

Les recettes de portage, galvanisées par les cabas repas, ont augmentées de 38% en 2020. Celles-ci représentent près de 10% des produits de la section de fonctionnement du budget principal du CCAS.

#### L'aide à domicile :

Les recettes d'aide à domicile diminuent de 3% en 2020 à 304 736 € soit une baisse de 8 264 €. Cette baisse est à considérer dans le contexte de la crise sanitaire. En effet, pendant le confinement du printemps dernier, le service des aides à domicile a maintenu ses prestations uniquement pour les personnes les plus vulnérables (aide au lever et au coucher, toilette, repas...) et qui ne pouvaient se passer d'une intervention. Le service a repris normalement toutes ses prestations le 11 mai 2020. Pour mémoire, le montant des recettes de ce service s'élevait à 344 000 € en 2018.

Ce service représentant en 2020 25% des recettes de fonctionnement.



Concernant les bénéficiaires de l'ADPA, près de 10692,5 heures ont été attribuées en 2020, il s'agit de plus en plus d'interventions pour l'aide à la prise de repas du midi ou du soir. Cela concerne 2 bénéficiaires pour le matin (le lever et le petit déjeuner), 13 bénéficiaires pour les repas midi et 4 pour les repas du soir. Le service intervient également les dimanches et jours fériés chez 3 bénéficiaires (matin, midi et soir).

Le nombre d'heures d'intervention pour 2020 est de 14 282, soit une perte de 2 212 heures par rapport à 2019.

Cette diminution s'explique en partie par la modification des besoins des bénéficiaires les heures de ménages étant moins nombreuses et celles pour l'aide aux repas ayant tendance à augmenter.

Toutefois, il est à noter également une diminution du nombre de bénéficiaires passé de 100 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 88 au 31 décembre 2020. Le SAAD constate qu'il y a eu 11 décès et 1 entrée en maison de retraite dans l'année.

Le repas d'automne des seniors Sorguais n'a pu avoir lieu cette année toujours du fait de la crise sanitaire. Pour mémoire en 2019, la recette était de 4 372 €.

Les recettes concernant des décharges d'activité remboursées par le Centre de Gestion de Vaucluse sont en 2020 de 2 720 €, en baisse de 41 % par rapport à 2019 du fait de remboursements uniquement sur le premier semestre en 2020 et non sur une année pleine.

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement apparaît en excédent (12 760 €) après un déficit en 2019 de 12 434 €. Le résultat cumulé de la section s'élève à 7 441 €.

### A. Le financement de l'investissement

- Le financement de long terme : l'emprunt

Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000,00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4,20 % et non toxique. L'annuité s'élève à 17 426,00 €. De par le profil de l'emprunt (annuité constante) le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent. Le capital restant dû au 31/12/2020 est de 91 998,49 €.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2020.

- o Le financement de court terme : la trésorerie

La trésorerie fluctue durant l'année du fait du décalage entre les encaissements et les décaissements. En fin d'exercice 2020, le montant de la trésorerie s'élève à 685 000 €.

### L'autofinancement

L'autofinancement possède 3 composantes :

- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement. Il est de 112 630,28 € après avoir été à zéro depuis plusieurs années de par le fait que le CCAS est essentiellement un budget de fonctionnement.
- Les amortissements dont le montant s'élève à 3 863 € soit une hausse de 3 % du fait de l'amortissement des biens acquis en 2019 (photocopieur, sièges de bureau et vitrine).
- les dotations. Il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 20 000 €, le remboursement de la TVA (FCTVA) s'élève en 2020 à 87 € contre 1 364 € en 2019.

Dans le cadre de son fond d'urgence COVID 19 la Fondation du Crédit Agricole a versé au CCAS une subvention de 2 023 € pour l'achat de tablettes pour les aînés sorguais.

En résumé, le montant des recettes 2020 d'investissement s'élève à 25 973 €.

### B. Les dépenses d'investissement

En 2020, les dépenses d'investissement concernent uniquement le remboursement du capital de l'emprunt pour 13 213 €.

Aucune acquisition de matériel et mobilier n'est enregistrée sur l'exercice 2020. On note par contre un reste à réaliser de 33 942 € correspondant à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la prestation de portage de repas le véhicule précédent étant devenu trop vétuste pour permettre d'assurer le service dans de bonnes conditions. Le véhicule précédent est cédé pour un montant de 6 000 € sur l'exercice 2021 permettant de diminuer le coût d'acquisition du nouveau véhicule.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2021 du CCAS ne devrait pas connaître de modifications majeures, sa structure et ses missions restant identiques.

### ❖ Les dépenses de fonctionnement

#### ○ Les charges à caractère général

Les crédits ouverts au budget 2021 devraient être sensiblement identiques à ceux du budget 2020 ce qui permettra, dans un contexte extrêmement incertain du fait de la crise sanitaire actuelle, de prévoir à la fois un possible retour à la normale en cas de besoin sur l'organisation des manifestations et du repas d'automne mais également de lancer à nouveau la prestation de portage de repas-cabas en cas de nouveau confinement.

#### ○ Les charges de personnel

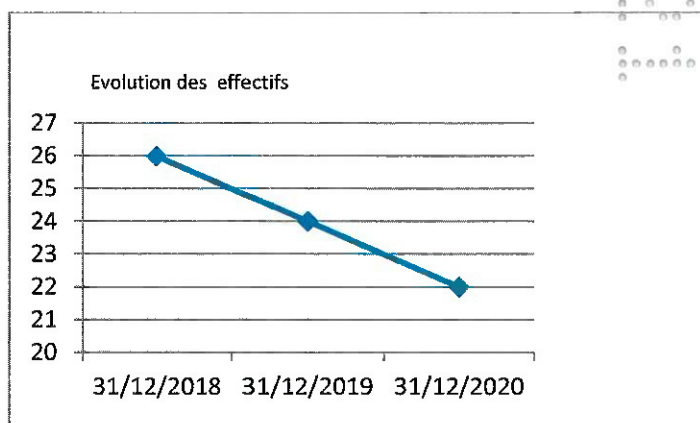
Aucun mouvement de personnel n'est prévu pour 2021, les effectifs sont à 21 au 01/01/2021.

Les charges de personnel devraient pouvoir diminuer en 2021 suite aux départs constatés qui font baisser de manière pérenne le besoin de financement.

Tableau relatif à la structure des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Titulaires Stagiaires	Total	TC	TNC	EN ETP
A	0	0		0
B	1	1		1
C	20	14	6	18,37
	21	15	6	19,37

A cela il faut rajouter une moyenne de 10 non titulaires par mois.



- o La durée effective du travail :

Un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (2001) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues :

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	9
Total repos	113
Reste	252
Droit au congé (jours)	35
Reste jours de travail effectif	217
Heures effectives	1519 h

Ce protocole devenant caduc en 2021, le temps de travail des agents du CCAS sera conforme en 2021 aux dispositions réglementaires actuelles (soit pour un temps complet, des heures effectives à hauteur de 1607 h).

#### Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre de dépense pourrait voir ses crédits majorés sur 2021 afin que les aides et secours attribués puissent contribuer au soutien de la population sorguaise en difficulté dans le contexte actuel de pandémie.

#### ❖ Les recettes de fonctionnement

En 2021, par précaution, les estimations de recettes relatives aux produits des services seront prudentes au vu de l'incertitude planant sur les réalisations possibles.

Les recettes de portage de repas ne tiendront pas compte d'un éventuel abondement en cas d'activation des cabas-repas si un nouveau confinement devait avoir lieu.

La subvention de la ville de Sorgues reste stable en 2021 à son montant de 650 000 €, identique à celui de 2019.

#### ❖ L'investissement

Le budget 2021 pourrait permettre l'inscription de 60 000 à 70 000 € de dépenses d'investissement entièrement autofinancées.

Le remboursement de l'emprunt pèsera sur la section d'investissement pour 13 777 €.

Il n'est pas prévu de réalisation d'emprunt pour 2021.

## Evolution de l'encours de la dette :

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2021	91 998,49	17 426,00	3 648,83	4,20%	4,27%	13 777,17	17 426,00
2022	78 221,32	17 426,00	3 061,01	4,20%	4,27%	14 364,99	17 426,00
2023	63 856,33	17 426,00	2 448,12	4,20%	4,27%	14 977,88	17 426,00
2024	48 878,45	17 426,00	1 809,06	4,20%	4,26%	15 616,94	17 426,00
2025	33 261,51	17 426,00	1 142,76	4,20%	4,27%	16 283,24	17 426,00
2026	16 978,27	17 426,28	448,01	4,20%	4,27%	16 978,27	17 426,28

## **Budget Annexe de la Résidence Autonomie du Ronquet**

Le CCAS dispose d'un budget annexe pour la résidence autonomie. Le résultat de l'exercice 2020 est excédentaire de 85 205 € en section de fonctionnement et de 16 470 € en section d'investissement.

Ce résultat est notamment permis en section de fonctionnement par la diminution des charges à caractère général de 28% par rapport à 2019 du fait :

- de la forte baisse d'une part du poste gaz et électricité (-28 523 €) suite à la signature d'une convention de groupement de commande avec la commune permettant à la résidence de bénéficier de tarifs concurrentiels.
- de la diminution du poste des prestations extérieures (-27 800 €) du fait de la crise sanitaire. En effet, peu de manifestations et d'animations dans le cadre du CPOM ont pu avoir lieu.

Les charges de personnel augmentent de 5,8% mais les agents ont bénéficié d'une prime COVID d'un montant global de 9 000 €. Sans cette prime COVID exceptionnelle, la hausse des charges est de 3%.

Les dépenses afférentes à la structure (comprenant la location du bâtiment, les assurances et les amortissements...) sont stables.

Les recettes de fonctionnement diminuent aussi mais d'un montant moins important que les dépenses permettant la réalisation de l'excédent. La diminution des recettes s'explique par la diminution des recettes de loyers qui perdent 15 583 € (-2%).

Aussi, la réalisation d'un excédent sur la section de fonctionnement est à relativiser la baisse des dépenses n'étant pas pérenne ni volontaire pour les activités annulées du fait du COVID-19.

Il est à noter que le Conseil Départemental a versé en 2020, 24 787 € pour le CPOM qui contribue fortement au résultat excédentaire. Celui-ci n'étant pas réalisé dans sa totalité, une régularisation aura peut-être lieu sur l'exercice 2021.

La section d'investissement est elle aussi excédentaire. Aucun investissement majeur n'a été engagé en 2020. Cependant, des travaux nécessaires ont été effectués tels que la remise aux normes de la plonge de la cuisine et la protection de l'accueil et des bureaux de la Résidence dans le cadre de la pandémie. Dans le cadre de la crise sanitaire la Fondation du Crédit Agricole a subventionné l'acquisition de 12 tablettes numériques pour les résidents à hauteur de 2 200 €.

Le budget 2021 a été voté en légère augmentation par rapport au budget 2020 sous l'effet de plusieurs variables :

- En section d'exploitation, les consommations de gaz et d'électricité ont été minorées. Le loyer versé à la commune augmente suivant le bail. Les dépenses de personnel augmentent de 6% par de la prévision de recruter un auxiliaire de vie au sein de la Résidence, cela représenterait un avantage supplémentaire pour les résidents en terme de maintien de l'autonomie. Son rôle de soutien et d'accompagnement devra permettre le maintien à domicile le plus longtemps possible dans les meilleures conditions avec préservation mais surtout stimulation de l'autonomie.

Les recettes n'évoluent que très peu, le taux d'occupation de la résidence reste autour de 95%.

L'équilibre de la section d'exploitation a été atteint, sans modification du prix de journée, notamment grâce au report d'une partie du résultat excédentaire cumulé 2019.

- La section d'investissement est en hausse. Le budget d'investissement est consacré à la réalisation d'acquisitions ayant pour but l'amélioration du cadre de vie de la résidence, de son attractivité en vue d'influer positivement sur le taux d'occupation. La hausse de celui-ci s'est amorcée en 2019 mais a été contrée en 2020 par la crise sanitaire qui a rendu difficile la relocation des appartements suite à des départs. Il est essentiel que ce taux s'améliore ce qui constitue un des enjeux majeurs de ce budget.



Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

